

Bd. Alfred Naccache
BP 166830
Achrafieh - LIBAN

DOSSIER DE CONSULTATION

FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

De 4 Ascenseurs

Juillet 2015

Date de remise des offres : 28 Aout 2015

I. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet : La consultation a pour objet le remplacement de trois ascenseurs existants et la remise en état d'un quatrième.

1- Le démantèlement des deux ascenseurs situes au bloc Madet et l'installation et la mise en service de deux nouveaux Ascenseurs a 4 arrêts qui sont utilises par les visiteurs.
2- Le démantèlement d'un ascenseur situes au bloc Chanteur et l'installation et la mise en service d'un nouvel Ascenseurs a 3 arrêts qui est utilise par les visiteurs.
3- La remise en état d'un ascenseur situe au bloc Chanteur qui dessert les étages et la communauté..

Lieu : HOTEL DIEU DE FRANCE.

II. AVERTISSEMENT

Tout Fournisseur devra respecter dans son offre les conditions décrites dans le cahier des charges.

Toutes les pages du cahier des charges doivent être paraphées par le Fournisseur ce qui l'engagera sur ces prestations vis-à-vis de l'HDF.

La date limite de remise des offres doit être respectée sous peine de rejet de l'offre.

Le non-respect des conditions précitées peut entraîner le rejet de l'offre.

Le Fournisseur pourra éventuellement proposer une (ou plusieurs) variante(s) mais celle(s)-ci devra être suffisamment claire et précise pour qu'elle puisse être étudiée sans avoir besoin de renseignements supplémentaires (notamment au niveau des coûts qui doivent toujours être prévus « rendus et installés HDF »).

Le Fournisseur devra obligatoirement faire une visite de site en présence d'un représentant des Services Techniques de l'HDF avant de remettre son offre.

III. ITEMS

Item1	Démantèlement et reprise des deux ascenseurs existants au bloc Madet	Quantité : 2
Item2	Fourniture, installation et mise en marche de deux ascenseurs Duplex au bloc Madet	Quantité : 2
Item3	Démantèlement et reprise de l'ascenseur existant au bloc Chanteur	Quantité : 1
Item4	Fourniture, installation et mise en marche d'un ascenseur.au bloc Chanteur	Quantité : 1
Item5	Remise en état d'un ascenseur situe au bloc Chanteur.	Quantité : 1

IV. CONDITIONS D'ACHAT

1) Remise des offres

L'offre sera transmise à l'HDF sous pli fermé et cacheté et remise auprès du Bureau du Président (à M.Fouad Mansour, Conseiller du Président) qui délivrera un reçu attestant la participation du Fournisseur dans les délais impartis.

La date limite de remise des offres est fixée au 28/8/2015 à 15h00

2) Contenu des offres

L’offre sera présentée en deux dossiers :

Dossier financier : Il devra contenir l’ensemble des éléments suivants :

1. Le cahier des charges rempli totalement et paraphé à chaque page
2. Les prix des équipements proposés (rendus, installés, mis en service à l’HDF)
3. Les prix individuels et détaillés des options éventuelles (rendues et installées à l’HDF)
4. Les prix individuels et détaillés des variantes éventuelles (rendues et installées à l’HDF)
5. Les prix des accessoires avec leur degré de dépendance entre eux et avec les équipements
6. Les prix individuels et détaillés de tout type de consommables éventuels
7. La liste des pièces détachées avec leurs prix
8. Les documentations commerciales des produits proposés
9. La liste des principales références au Liban et au moyen orient
10. Les certificats des équipements (FDA, CE, …)
11. Les délais de livraison, d’installation et de mise en service
12. La durée de garantie
13. Les conditions de paiement
14. L’organisation du SAV (§ IX-2)
15. Engagement sur les durées d’approvisionnement (§ IX-3)
16. Le coût d’un contrat de maintenance pour les 5 années suivant la période de garantie :
    - Contrat main d’œuvre seule
    - Contrat main d’œuvre avec pièces de rechange

Dossier technique : Il devra contenir l’ensemble des éléments suivants :

1. Le cahier des charges rempli totalement et paraphé à chaque page
2. Une copie de l’offre, ses options et ses variantes sans prix
3. Les options éventuelles détaillées
4. Les variantes possibles détaillées
5. Les documentations techniques et commerciales des produits proposés avec les caractéristiques techniques précises

6. La liste des accessoires avec leur degré de dépendance entre eux et avec les équipements
7. La liste des pièces détachées avec leurs prix
8. Le schéma d'implantation en coupe avec les distances de débattement
9. La liste des principales références au Liban et au moyen orient
10. Le certificat des équipements (FDA, CE, …)
11. Les délais de livraison, d'installation et de mise en service
12. **La durée de garantie qui inclue la maintenance préventive**
13. L'organisation du SAV (§ IX-2)
14. Engagement sur les durées d'approvisionnement (§ IX-3)
15. **Le coût d'un contrat de maintenance pour les 5 années suivant la période de garantie :**

- Contrat main d'œuvre seule
- Contrat main d'œuvre avec pièces de rechange

N.B. : Toute offre qui manque d'information déjà demandée plus haut sera rejetée.

3) Prix

Les prix seront donnés « LOCO HDF » frais d'installation et mise en marche inclus. Les formalités et les taxes de douane seront à la charge du fournisseur. En cas de possibilité d'exemption, l'Hôtel-Dieu de France pourra en formuler la demande, et le fournisseur devra présenter une garantie bancaire. Les frais de la démarche seront également couverts par le fournisseur.

4) Mode de paiement

Le paiement sera effectué par chèque à l'ordre de votre société, échelonné de la manière suivante :

- 15 % à la confirmation de commande
- 25 % à l'établissement de l'attestation du bon fonctionnement et présentation de la facture
- 60 % en trois paiements mensuels égaux. Le premier se fera un mois après l'établissement de l'attestation du bon fonctionnement et présentation de la facture.

5) Attribution du marché

Le marché pourra être attribué en totalité a un fournisseur ou partiellement a différents fournisseurs.
L'analyse se fera a raison de 40% pour le prix, 40% pour le technique et 20% pour le SAV, la durée de la garantie et le cout du contrat de maintenance.
Il faut minimiser la durée d'arrêt de l'ascenseur pour les travaux d'installation. Une courte durée sera aussi notée.

V. CONFIGURATION DES EQUIPEMENTS

1) Adéquation au besoin

La solution proposée par le Fournisseur devra être conforme aux spécifications techniques demandées et devra être complète, parfaitement opérationnelle et intégrer tous les accessoires et petites fournitures nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble.
Une visite sur place s'impose pour s'assurer de l'état des lieux.

2) Spécifications techniques

- En annexe N-T01

3) Descriptif du matériel proposé :

Le fournisseur donnera le descriptif technique du matériel proposé. Il fera une visite au site pour s'assurer de sa capacité de donner une cabine plus large que l'existante, si possible.

Il pourra également joindre tout renseignement complémentaire qu'il jugera utile pour apprécier les performances de l'appareil proposé (brochures, études comparatives, articles, etc...)

VI. IMPLANTATION

Le Fournisseur indiquera les contraintes d'implantation si elles existent.

VII. DEMANTELLEMENT DES ANCIENS ASCENSEURS.

Les anciens ascenseurs seront démantelés pour mettre à la place les nouveaux Ascenseurs.. Le fournisseur proposera si possible un prix de rachat des anciens ascenseurs, mais le retrait hors de l'HDF des anciens ascenseurs devra être compris dans le prix .

VIII. PRESENTATION ET ESSAIS

Des essais complets avec test des alarmes seront faits avant la mise en marche de l'ascenseur.
Tous les frais inhérents aux présentations du matériel et aux essais sont à la charge du Fournisseur.

IX. SERVICE APRES VENTE

1) Pièces détachées

Pour apprécier les coûts de fonctionnement liés au matériel, seront fournis les renseignements suivants :

Liste, quantité estimée et prix des pièces détachées, des pièces d'usure et consommables techniques, dont le changement sera nécessaire pendant la période de garantie, puis au-

delà de cette période, y compris les éléments changés par les utilisateurs dans le cadre de l'entretien courant du matériel.

2) Organisation SAV

Pour apprécier l'assistance technique après-vente mise en place par le fournisseur, seront fournis les renseignements suivants relatifs à l'agence assurant les prestations techniques :

- Localisation
- Numéro de téléphone
- Jours et horaires d'ouverture du service après-vente
- Qualification et nombre de techniciens de l'agence
- Délai d'intervention et de correction de défaut.

3) Engagement du fournisseur sur les durées d'approvisionnement

Le fournisseur indiquera la durée d'engagement de sa société pour la fourniture des pièces détachées sur ce matériel et ceci à compter de la date de livraison.

Il précisera la liste des pièces détachées exclusives.

La fourniture d'une indication sur l'estimation de la durée de vie de l'appareil sera appréciée.

X. INSTALLATION

1) Délais de livraison :

Le candidat devra préciser les délais de livraison des équipements qui comprennent :

- Les délais de transport
- Les délais pour les formalités administratives et de dédouanement
- Les délais de livraison à l'HDF, mise en place et réglage
- Les délais d'arrêt de chaque ascenseur pour les travaux d'installation.
- Les délais pour les essais et la mise en service. Ces essais seront faits les jours feries ou un Samedi.

2) Arrivée du matériel

Le fournisseur préviendra le Service technique de l'HDF de l'arrivée du matériel au minimum une semaine à l'avance.

3) Travaux d'installation

Dans le cas des ascenseurs Duplex, un des ascenseurs restera en marche au cours de l'installation du second. Les branchements nécessitant l'arrêt temporaire des deux ascenseurs se feront les jours fériés.
A aucun moment, les travaux d'installation ne doivent entraver la circulation des visiteurs ou occasionner un quelconque danger.
Si l'installation des nouveaux équipements demande des travaux ou branchements particuliers le fournisseur est tenu de le faire savoir dès la réception du bon de commande de l'HDF. Il prendra pour cela contact avec le Chef du Service études de l'HDF.
Un délai court d'installation influe dans l'appréciation.

4) Etapes de l'installation

D’une manière générale, les matériels seront installés et mis en ordre de marche dans le local où ils sont affectés. Cette installation est entièrement à la charge et sous l’entière responsabilité du Fournisseur et comprendra :

a) Installation et mise en service des équipements livrés

b) Raccordement aux attentes éventuelles (électricité, tel..) après avoir vérifié qu’elles correspondent aux besoins de l’équipement

c) Fourniture d'un manuel utilisateur détaillé, d'utilisation et d'entretien pour chaque élément approprié des équipements livrés

d) Formation des utilisateurs

e) Fourniture d’une documentation technique comprenant les procédures d’utilisation, d’entretien et de maintenance

f) Remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de mise en place des équipements

5) Réception

La réception des équipements sera assurée conjointement par un bureau de contrôle, le Chef du Service technique de l’HDF ou son représentant et le Représentant du Fournisseur. Elle ne sera prononcée que lorsque les équipements auront été testés avec succès durant une période significative définie d’un commun accord entre les parties et lorsque toutes les obligations du fournisseur, notamment administratives, auront été remplies. En particulier **tous les documents** techniques relatifs à l’entretien, à la maintenance et à la formation des utilisateurs.

6) Assurances

Le fournisseur devra pouvoir justifier d’une assurance contractée auprès d’une compagnie agréée garantissant sa responsabilité civile pour tout incident engageant sa responsabilité lors de l’installation ou lors de l’utilisation par le fournisseur du matériel acheté.
Plus précisément cette assurance devra couvrir les dommages de toute nature causés aux tiers du fait d’accident ou d’incendie par son personnel ou son matériel (quel qu’il soit), lors de l’installation ou lors de l’utilisation par le fournisseur du matériel acheté.

En cas de nécessité d’obtenir un permis officiel des autorités compétentes, le fournisseur s’engage à aider l’Hôtel-Dieu de France. Les frais seront supportés par l’Hôtel-Dieu de France sur présentation de factures officielles.

7) Satisfaction

En cas de retard dans la livraison, l’installation ou la mise en exploitation de l’intégralité du matériel, tel que spécifié dans le bon de commande, l’HDF se réserve le droit de réclamer des pénalités de retard journalier représentant 1% du prix de l’article non livré jusqu'à concurrence de 10% et/ou d’annuler le contrat de vente, à l’entière responsabilité du fournisseur.

Si après installation le matériel ne remplit pas les conditions nécessaires pour une attestation de bon fonctionnement il sera remplacé par un autre sans charge supplémentaire pour l’hôpital.

XI. Formation et Documentation

1) Documentation et formation des utilisateurs

Au moment de la livraison, le fournisseur devra remettre aux utilisateurs (en double exemplaire) tout document (manuel d'utilisation, documentation détaillée du fonctionnement des appareils et de leur entretien…) ou renseignement permettant d'obtenir un fonctionnement correct des appareils livrés ; et assurer la formation du personnel affecté à la manipulation du matériel.

La fourniture de ces documents et les formations font partie intégrante de la prestation due par le titulaire du marché.

La fourniture des documents et la formation initiale des personnels à la manipulation du matériel devront être réalisées préalablement à la réception technique de l'équipement.

Suivant l'importance et la complexité des techniques utilisées par les nouveaux équipements il sera demandé, dans l'offre de base, de prévoir :

- La formation des techniciens du service technique à la marche, arrêt et la gérance des alarmes éventuelles.

XII. Maintenance pendant la duree de garantie

Pendant la période de garantie, la maintenance complète (pièces LOCO HDF, main d'œuvre et déplacement) sera intégrée dans la prestation de fourniture des appareils, c'est-à-dire les maintenances correctives dues à des pannes et les maintenances préventives prévues dans les notices d'utilisation des appareils, ainsi que la fourniture de toutes les pièces nécessaires à ces maintenances.

XIII. Modifications

Toutes modifications (hardware / software) introduites sur les équipements améliorant leurs performances (sans ajouter de nouvelles capacités ou paramètres) seront implémentées sur nos appareils, sans charge supplémentaire.

XIV. Contrat de maintenance

A l'issue de la période de garantie, l'Hôtel-Dieu de France pourra souscrire un contrat de maintenance pour le matériel proposé.

A cet effet, les candidats devront proposer un contrat de maintenance selon les modalités suivantes :

1) Prestations forfaitaires

Le fournisseur proposera un contrat de maintenance forfaitaire (tout compris) couvrant les frais de main d'œuvre et déplacement et la fourniture des pièces détachées LOCO HDF (les exclusions éventuelles devront être précisées), pour l'exécution des interventions de maintenances préventive et corrective et ceci pour les 5 années succédant la période de garantie.

Le fournisseur devra indiquer le coût du contrat, la durée d'engagement concernant ce coût de maintenance et les éventuelles clauses d'évolution.

2) Prestations de service

Le fournisseur proposera un contrat de maintenance couvrant les frais de main d'œuvre et déplacement seulement. Il devra également proposer une liste avec les prix des pièces détachées sur une période de 5 ans succédant la période de garantie ainsi que les éventuelles évolutions sur ces prix.

3) Prestations sur bon de commande

Le fournisseur indiquera le coût des prestations de maintenance réalisées sur bon de commande :

- o Forfait déplacement
- o Tarif horaire de main d'œuvre
- o Coût des pièces changées systématiquement.

Il indiquera également la durée d'engagement concernant ces coûts de maintenance et les éventuelles clauses d'évolution.

XV. RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement complémentaire qui lui serait nécessaire en vue de répondre à la consultation, le Fournisseur pourra s'adresser par e-mail à M. Fouad Mansour, Bureau du Président (fouad.mansour@hdf.usj.edu.lb)